



# L'HÉRALDIQUE ET VOUS...

par Claire Boudreau

## HÉRAUT D'ARMES : UN MÉTIER MÉDIÉVAL HAUT EN COULEURS

### LE MÉTIER EN BREF

Méconnu à plus d'un titre, le métier de héraut d'armes est fort ancien et il puise ses origines tant en France qu'en Écosse et en Angleterre. Les premiers héraults se distinguent peu des troubadours, avec qui ils partagent plusieurs fonctions.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, les héraults d'armes assument des emplois temporaires lors des fêtes, des tournois et des campagnes militaires au cours desquels ils divertissent les seigneurs lorsque leur savoir héraldique n'est pas requis. Dès le début du XIV<sup>e</sup> siècle, certains héraults d'armes accèdent à des offices réguliers et permanents. Ils occupent désormais auprès des seigneurs et des princes des postes plus stables créés à leur intention. Ils bénéficient très tôt d'exemptions d'impôt, de taxes et de tour de garde dans les villes<sup>1</sup>.

Au Moyen Âge, le héraut d'armes est un spécialiste de la communication et un officier subalterne polyvalent. Auxiliaire au service des seigneurs de tous rangs, il sert régulièrement de messenger et occasionnellement d'ambassadeur entre les camps amis et ennemis, tâches pour lesquelles il est qualifié, grâce à ses connaissances de la géographie et des langues vulgaires, atouts traditionnels des ménestrels, souvent appelés à se déplacer de cour en cour. Le héraut publie les tournois à venir, crie le nom des jouteurs et, à la guerre, sait reconnaître les combattants. Il proclame aussi de vive voix les nouvelles dignes d'intérêt et renseigne les chroniqueurs sur le déroulement des faits des batailles dont il est le témoin oculaire. On compte notamment sur lui pour tenir à jour, contre rémunération, les registres de la noblesse et pour consigner par écrit les noms des chevaliers nouvellement anoblis ou encore ceux des chevaliers élevés au rang de bannerets.

Les responsabilités du héraut sont importantes et consistent principalement à identifier les chevaliers au sein de la mêlée, en ville comme à l'ost. Il sait donc identifier non seulement les chevaliers du pays, mais aussi ceux des principales contrées voisines, par leurs armoiries, visibles sur leurs écus, sur leurs bannières, sur la housse de leurs chevaux, etc. On lui demande parfois de compter et d'identifier les morts de chaque camp avant d'annoncer la victoire d'une des parties.

Ses compétences sont requises par ailleurs lors des tournois au cours desquels s'affrontent les seigneurs pour l'entraînement et le plaisir. Le héraut prend place sur l'estrade des juges ou se positionne de façon à pouvoir prendre note du déroulement général de l'affrontement et à intervenir en tant qu'arbitre s'il le faut. On lui demande son avis sur les gagnants des prix à décerner et il est, enfin, régulièrement chargé d'annoncer et de présenter, en compagnie des dames et de toute l'assemblée, les prix aux heureux élus.

C'est à partir d'une période sans doute ancienne que le héraut d'armes se préoccupe de matières protocolaires de plus en plus variées. Perdant progressivement de son importance sur les champs de bataille, il participe à l'organisation d'entrées princières et royales et se réserve peu à peu l'ordonnance des cérémonies d'obsèques.

### RECRUTEMENT ET SERMENT

Les candidats à l'office d'armes sont soigneusement sélectionnés, car il en va de la réputation du métier. Le poursuivant ou « cleric en armes » doit être jeune mais pas trop (on le dit âgé d'au moins 20 ou 25 ans), avoir bonne réputation, être habile de parole et il doit avoir voyagé.

Doté d'une expérience acquise pendant de longues années, sept ans à l'instar de l'écuyer en formation de chevalerie, l'apprenti est promu héraut par une cérémonie au cours de laquelle il jure serment à son nouvel employeur devant ses collègues de l'office d'armes. Ce serment forme la base d'une éthique définie, perçue comme une sorte de code d'honneur professionnel et chevaleresque d'esprit, sinon de fait. Les héraults promettent par exemple de veiller sur les femmes, les veuves et les orphelins, de ne jamais médire d'amour et de donner assistance aux nobles, quels qu'ils soient, et partout dans le monde, etc. La *hérauderie* est un état, un ordre dont on est investi pour le restant de sa vie. Une fois en place, qu'il le veuille ou non, le héraut d'armes conserve théoriquement sa profession chèrement acquise jusqu'à sa mort, avec tous les droits et obligations qu'elle comporte.

## BAPTÊME ET TABARD

Une fois le serment prêté, les seigneurs baptisent leurs hérauts d'armes d'un nom d'office, à l'aide d'un gobelet rempli de vin ou d'eau. Le geste est de grande importance puisque le baptême professionnel d'un individu est un événement riche de symboles et de solennité au Moyen Âge. Ainsi, l'historien Jean Froissart rapporte que plusieurs hérauts portent des noms d'office, c'est-à-dire de fonction, à l'époque de la bataille de Crécy (1346), ce qui témoigne de la pérennité de leurs charges<sup>ii</sup>. Ce sont par exemple les hérauts *Valois*, *Alençon*, *Harcourt*, *Dampierre* et *Beaujeu*, qui portent selon la coutume les noms de seigneuries ou de terres de leurs employeurs. Graduellement, le métier s'organise et une hiérarchie s'installe avec, au sommet, des rois d'armes secondés, en France, par des maréchaux d'armes. Les apprentis-hérauts, ou *poursuivants*, sont pour leur part baptisés non pas de noms de terres mais de devises telles que « À ma vie », « Plaisance », « Bon vouloir », « Gentil Oiseau » ou « Plein Chemin ».

Au moment de leur baptême, les hérauts reçoivent une tunique (le tabard, voir illustrations ci-contre) ornée des armoiries de leur employeur. Le héraut ainsi nouvellement nommé et habillé, mais non armé, obtient un statut **d'ambassadeur officiel, c'est-à-dire qu'il représente son seigneur et appartient à sa maison. Il est dès lors protégé contre les représailles tant à l'étranger qu'au pays, et, surtout, libre de tout soupçon d'espionnage quand il se déplace d'un pays à l'autre.**

## NAISSANCE DES COLLÈGES DE HÉRAUTS

À l'aube du XV<sup>e</sup> siècle, les hérauts d'armes du royaume de France se regroupent en collège et adoptent un lieu dépositaire de leur histoire, en l'occurrence une chapelle dans l'église Saint-Antoine-le-Petit, à Paris. De l'autre côté de la Manche, Henry V crée, en 1415, un office de roi d'armes pour son ordre de la Jarretière et, cinq ans plus tard, les hérauts anglais tiennent un chapitre à Rouen, durant lequel ils rédigent des règlements nouveaux et se dotent d'un sceau d'office. À la même époque en Écosse, les hérauts d'armes sont regroupés autour du roi d'armes Lord Lyon depuis déjà quelques décennies. Ces collèges, sorte de confréries plus que de véritables corporations fermées, constituèrent le cadre du métier de héraut pour tout l'Ancien Régime. En Angleterre, le Collège d'armes a survécu depuis sa fondation, en 1484. En France, le métier de héraut disparut à la Révolution pour ne réapparaître que temporairement sous le Premier Empire.

La fonction de héraut désigne aujourd'hui au pays les spécialistes attitrés des armoiries et des autres emblèmes héraldiques (drapeaux et insignes)<sup>iii</sup>. Ce vieux **métier, peu connu, ne manque assurément ni d'histoire, ni d'originalité.**



Le héraut *Sicile*, maréchal d'armes du Hainaut († 1436)  
(Paris, B.n.F., ms. 387, fol. 4)



Le roi d'armes de France *Montjoie* (XVII<sup>e</sup> siècle)  
(illustr. tirée de G. Saffroy, *Bibliographie généalogique, héraldique et nobiliaire de la France*, Paris, 1968, p. 159)

<sup>i</sup> C. BOUDREAU, « Les hérauts d'armes et leurs écrits face à l'histoire. Enquête sur la diffusion du mythe des origines de leur office (XIV<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> siècles) », dans *L'identità genealogica e araldica*, Rome, 2000, p. 453-476. IDEM, « Messagers, rapporteurs, juges et voir-disant. Les hérauts d'armes vus par eux-mêmes et par d'autres dans les sources didactiques (XIV<sup>e</sup>-XVI<sup>e</sup> siècles) », dans *Information et société en Occident à la fin du Moyen-Âge*, Paris, 2004, p. 233-245.

<sup>ii</sup> M. STANESCO, *Jeux d'errance du chevalier médiéval. Aspects ludiques de la fonction guerrière dans la littérature du Moyen Âge flamboyant*, Leyde, New York, Copenhague, Cologne, 1988, chap. XIII : « Le héraut d'armes et la tradition littéraire chevaleresque », p. 193-194.

<sup>iii</sup> Voir aussi C. BOUDREAU, « Les officiers de l'Autorité héraldique du Canada, des professionnels à votre service », *L'Ancêtre*, vol. 31-1 (automne 2004), p. 47-48.